
**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur d'agglomération, du 28 novembre 2012,

considérant :

- le message N°14 du Comité d'agglomération du 20 mai 2010,
- le message N°13 du Comité d'agglomération du 28 novembre 2012,
- le message N°17 du Comité d'agglomération du 18 avril 2013,
- l'avis de la Commission financière,
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser un montant de CHF 24'225 sur la rubrique 650.522.22 du budget d'investissement 2013 au titre de subvention d'aménagement d'un arrêt de bus à l'Impasse des Agges sur la commune d'Avry.

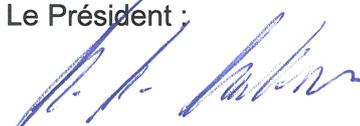
² Le Comité d'agglomération est autorisé à verser un montant de CHF 28'500 sur la rubrique 650.522.23 du budget d'investissement 2013 au titre de subvention d'une piste cyclable entre l'impasse des Agges et l'Impasse du Bois sur la commune d'Avry.

³ Ces investissements seront amortis selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 23 mai 2013

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



Marc'Aurelio Andina

La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat